

DATE DE PUBLICATION : 9 mai 2008

## Le secrétaire général

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Frédéric PEYRET, le 17 mars 2008 ;

Vu la délégation de signature consentie le 17 mars 2008, par M. Frédéric PEYRET, secrétaire général, à M. Henri JULLIEN ;

Le premier paragraphe de la délégation consentie le 17 mars 2008 par M. PEYRET, secrétaire général, à M. Henri JULLIEN est remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation permanente est donnée à M. Henri JULLIEN, directeur régional d'Alsace et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Anne WINTERHALTER, adjoint au directeur régional d'Alsace, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Alsace et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent leur être rattachés ; M. Henri JULLIEN reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

Fait à Paris, le 5 mai 2008

Frédéric PEYRET